



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025

Le 04 décembre 2025, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 21 novembre 2025 s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-144

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CDG 84
POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES**

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 33

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON,
M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI,
M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT,
Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
MURS : M. Christian MALBEC
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251204-2025-144-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Page 1 sur 3

Vu, le Code général de la fonction publique,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu, la délibération n°25-014 du conseil d'administration du Centre de gestion du Vaucluse en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu, la délibération n°25-034 du conseil d'administration du Centre de Gestion du Vaucluse en date du 17 juillet 2025, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES,

Vu, la délibération n°25-035 du conseil d'administration du Centre de Gestion du Vaucluse en date du 17 juillet 2025 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

Vu, la délibération n° CC-2025-117 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) en date du 13 novembre 2025 relative à l'adhésion au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion du Vaucluse pour la couverture des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans,

Considérant, qu'après avoir échangé avec le Centre de Gestion du Vaucluse, une franchise de 90 jours sera appliquée pour le remboursement de la rémunération en cas de congé de longue maladie / longue durée, et le taux appliqué à notre établissement ne sera pas de 5.33 % mais de 5.55 %,

Considérant, qu'il convient d'actualiser ce taux pour bénéficier de l'assurance statutaire,

Le Président propose à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion du Vaucluse avec le taux actualisé.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, l'adhésion au contrat groupe avec le taux actualisé de la manière suivante :

- **Agents CNRACL uniquement :**

➤ Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle (0.58%)
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération avec franchise de 30 jours
- Décès (0.23%)

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251204-2025-144-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Page 2 sur 3

- Longue maladie / longue durée (1.72%)
Remboursement de la rémunération avec franchise de 90 jours
- Maternité / adoption (0.74%)
- Maladie ordinaire (2.28%)
Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours

Taux : 5,55 %

Autorise, le Président à signer tout acte nécessaire à cet effet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 17/12/2025

CC-2025-144

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251204-2025-144-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Page 3 sur 3

